

2010-2011

ACCUEIL DE
LOISIRS
« EN RE
MINEUR »

PROJET
EDUCATIF



Mairie de Rivedoux-Plage



La Commune de Rivedoux-Plage

Jeune commune dont l'évolution de la population est liée à la proximité du continent, Rivedoux-Plage veille à l'intégration de ses nouveaux arrivants afin de préserver le lien social.

La vie associative rivedousaise particulièrement dynamique y contribue grandement.

Doté d'un patrimoine historique remarquable, le village de Rivedoux-Plage a été créé par le seigneur Jean I Bruneau, propriétaire du Manoir édifié en 1480.

Les attraits de Rivedoux-Plage, qui porte à cet égard bien son nom, sont ses deux très belles plages, que la commune entend valoriser aussi pour ses résidents permanents, et bien sûr ses « jardins de la mer », puisque le village est fortement marqué par son identité ostréicole. Le père de l'ostréiculteur moderne est d'ailleurs né à Rivedoux-Plage, il s'appelait Hyacinthe BŒUF.

Le petit port de plaisance en voie d'aménagement, l'embellissement de la jetée, l'organisation de zones de mouillage, permettent d'ouvrir de belles perspectives aux activités nautiques et de plaisance.

Jet ski, voile, kite-surf s'y pratiquent déjà toute l'année et l'école de voile de la plage sud permet d'encadrer les sorties, y compris celles des personnes rencontrant des handicaps. A cette même école de voile, ont été mises en place des structures de jeux ainsi qu'une piscine d'apprentissage pour les plus petits en période estivale.

Acteurs de cette vie sociale permanente, les 160 élèves de l'école de Rivedoux et le centre de loisirs municipal « En Ré Mineur » qui accueille les enfants de 3 à 12 ans, dans les locaux de l'école et sur les équipements sportifs de la commune.

Aujourd'hui, une crèche intercommunale, jouxtant l'école accueille les petits de 3 mois à 3 ans (40 enfants pris en charge au total).

Objectifs éducatifs

- ✓ Mettre en place un service d'accueil adapté aux horaires de la majorité des familles.

L'accueil de loisirs de Rivedoux-Plage existe en premier lieu pour les enfants dont les parents exercent une activité professionnelle les empêchant d'être avec leurs enfants avant ou après l'école, le mercredi et pendant les périodes de vacances scolaires.

- ✓ Offrir un lieu d'échange et d'écoute destiné aux parents et aux enfants.

L'accueil de loisirs développe particulièrement ses liens avec les enfants et les parents. L'animateur est un interlocuteur supplémentaire pour le parent dans l'éducation de son enfant.

- ✓ Favoriser le partenariat, la transversalité avec les autres services municipaux et les associations locales.

Travailler tous ensemble afin d'arriver à un même but est une priorité. Tous concourent à la bonne marche de la structure, de la collectivité, au dynamisme de la commune et donc au bien être des enfants.

- ✓ Donner la possibilité aux enfants de connaître leur patrimoine et leur espace de vie par le biais des rencontres inter-centre.

Le territoire rhétais possède un patrimoine et une diversité d'activités importantes. Cette notion de territoire implique des rencontres de travail entre les professionnels de l'animation, et ce grâce à l'intercommunalité très forte sur l'île. De ce fait, les enfants sont invités également à se rencontrer régulièrement afin de connaître leur île dans son ensemble.

- ✓ Faire découvrir aux enfants de nouveaux sports et de nouvelles activités.

La diversité des activités est privilégiée afin de satisfaire toutes les envies des enfants, mais également afin de les ouvrir à d'autres pratiques qu'ils ne connaissent pas.

- ✓ Sensibiliser les enfants à leur environnement.

Les enfants participent activement à la préservation de l'environnement par le biais des écoles. L'accueil de loisirs est un lieu d'extension de l'école et se doit donc de continuer cette action éducative primordiale.

- ✓ Permettre aux animateurs de s'épanouir professionnellement.

La Collectivité est en lien direct avec l'équipe d'animation et de direction, et veille toujours à ce que ses agents travaillent dans de bonnes conditions. Il est important de motiver ses agents sur la formation professionnelle afin d'avoir du personnel qualifié et motivé par l'apprentissage incessant de nouvelles techniques. Cela permet d'offrir un service de qualité aux usagers de la commune.

Moyens mis en place pour le fonctionnement de l'accueil

Les locaux et les espaces :

- ✓ Une salle principale avec des jeux, livres, matériel pour les activités,... (réfection totale de cette salle en août 2010)
- ✓ Cour intérieure de l'école avec le préau, la structure de jeux, paniers de basket, buts de football (avec marquage au sol)
- ✓ Salle de sieste de l'école maternelle (avec matelas, draps et couvertures)
- ✓ Sanitaires
- ✓ Cuisine et ses équipements (frigo, four, évier,...)
- ✓ Salle informatique (ordinateurs et imprimante)
- ✓ Salle de restauration pour les mercredis et vacances scolaires
- ✓ Local des petits avec jeux, matériel, livres et ses sanitaires
- ✓ Bureau pour la direction
- ✓ Aux environs proches : plage, centre ville, aires de jeux (pour + de 6 ans et - de 6 ans), forêt, club de voile,...

Le personnel :

La collectivité emploie une directrice à temps complet et une équipe de trois animateurs (35h, 32h, 30h). Cette équipe est qualifiée (BAFA, DEES, BAFD) et élabore ses propres projets. Un budget d'activité et d'investissement (jeux et matériel) est alloué à la structure tous les ans et ce dans un but de bonne marche de la structure, et toujours en concertation afin de répondre aux besoins des familles.

Horaires d'ouverture et fonctionnement général :

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h45 à 9h et de 16h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire et de 7h45 à 18h30 le mercredi et les vacances (1^{ère} semaine de Toussaint, Pâques, Juillet et 1^{ère} semaine d'Août)

Sont accueillis les enfants âgés de 3 à 11 ans (possibilité d'accueil d'enfant de 2 ans et $\frac{1}{2}$ si scolarisation, et de 12 ans si l'enfant est encore à l'école primaire) (voir Règlement Intérieur en Annexe).

Modalités tarifaires :

Le coût de l'accueil de loisirs est modulé selon des critères sociaux et de revenus. Ainsi, il est convenu de trois tarifs distinguant les familles selon leur quotient familial. Ceux-ci permettront une facturation au plus juste de la fréquentation des enfants et des moyens financiers des familles. Ces tarifs sont réexaminés et votés chaque année en Conseil Municipal.